CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 11 mai 2021

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 30 ; Pouvoirs : 2 ; Absent : 1 (retard (arrivée à 17h39); Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt et un, le onze mai, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du pôle culturel sous la Présidence de M. Bernard MOUTTET, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le mardi 11 mai 2021, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme GUIEN** Tatiane, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent, **M. BAZILE** Benoît,

ETAIENT REPRESENTES :
A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MOUTTET Léa	**procuration à**	**M. CABRI** Gérard,
Mme QUENET Arlette	**procuration à**	**M. MOUTTET** Bernard,

ETAIT ABSENTE :
Mme LEGOND Chloé (arrivée à 17h39 après l'appel)

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2021 pour les travaux de ravalement des façades des bâtiments de l'Hôtel de Ville et du CCAS.

Cette proposition est votée à l'unanimité, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2021

M. CHABLE fait remarquer qu'il y a une coquille sur délibération des ailes cassées relative à l'intervention du groupe Rassemblement National. En effet, ce n'est pas M. CHABLE mais Mme LEGOND qui est intervenue.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Information communiquée par M. Le Maire : Possibilité de vacciner 500 personnes de Cuers sur le centre de La Londe - possibilité de s'inscrire sur doctolib à partir de 18 ans jusqu'à ce dimanche.

Présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°2021/05/01 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE.

Mme LEROY expose à l'assemblée que, dans le cadre de son offre de services et de sa constante adaptation aux besoins des citoyens, la Ville de Cuers et le CCAS ont mis en place l'exploitation du service de restauration collective.
Les autorités concédantes ont décidé de se constituer en groupement de commandes régi par les dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code la commande publique du 1er avril 2019, en vue de la mise en œuvre :

- au titre de la Ville de Cuers : de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, le cas échéant des enfants et personnels des accueils de loisirs
- au titre du Centre Communal d'Action Sociale : de la restauration des enfants et le cas échéant des personnels des structures de la Petite Enfance et des bénéficiaires du portage de «repas à domicile».

La prestation de restauration assurée par le délégataire revêt une importance majeure pour la collectivité et le CCAS, elle doit prendre en compte :

- la diversité des publics (enfants, adolescents, adultes) et des temps d'accueil (loisirs, écoles, vacances);
- la diversité des accueils (écoles, centres de loisirs, centre de vacances, crèches, domiciles, séjours);
- l'éducation au goût, la prévention alimentaire et les besoins des publics (en fonction de leur âge et de leur environnement d'accueil);
- la sensibilisation des enfants aux enjeux de développement durable notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des déchets ;

- la satisfaction des consommateurs et les utilisateurs indirects du service (parents, familles) avec une information adaptée notamment sur les nouveaux outils numériques.

La concession sera passée, après consultation, pour une durée de 6 ans minimum mais dont la durée pourra être ajustée en fonction des investissements à réaliser notamment au regard des rénovations à réaliser dans la cuisine centrale.
Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du suivi de la prestation est passée sous la forme d'une procédure adaptée pour la même durée.

Les masses pour chaque entité s'établissant comme suit (chiffres 2019) :

Scolaire : 101227 repas
Non-inscrits : 2381 repas
Portage : 17454 repas
Crèches : 9990 repas
Repas des anciens : 250 repas.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville.
Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.
Conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code de la commande publique, outre la transmission de ladite convention au contrôle de légalité, après sa signature par les membres du groupement, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de passer toutes autres procédures utiles, jusqu'à la notification de la concession.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour toutes les procédures utiles en vue de la conclusion de la Concession ;
- Faire paraître tous les avis d'appel public à la concurrence ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer la commission dédiée à l'attribution de la Concession ;
- Assurer le secrétariat de la Commission dédiée à l'attribution de la Concession ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- Signer la concession au nom des membres du groupement ;
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article L1411-9 du code général des collectivités territoriales et transmettre la concession au contrôle de légalité ;
- Notifier la concession au nom des membres du groupement ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation de la concession.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure ensuite de la bonne exécution de la concession qui lui est propre.
En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission compétente pour l'attribution de la concession est celle du coordonnateur.
Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la convention et pour la durée de la concession pour laquelle il est constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 05 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE, M. BAZILE)

- **d'adopter** l'exposé qui précède.
- **d'adhérer** au groupement de commandes constitué par la Ville de Cuers et le Centre Communal d'Action sociale dans le cadre de l'article L3112-2 du CCP.
- **d'autoriser** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville, à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion de la Concession de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective.
- **d'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés et la Concession passés pour le compte du groupement de commande.
- **d'autoriser** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 «charges à caractère général» du Budget Communal.

N°2021/05/02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2021 POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DES BATIMENTS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU CCAS.

M. KAUPP expose que dans le cadre sa politique d'aménagement du territoire, la Région Provence Alpes Côte d'Azur propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).
Le FRAT permet la mise en cohérence des principaux secteurs d'intervention en faveur des communes. Il offre donc une meilleure lisibilité à la politique régionale d'aménagement du territoire.

Il s'adresse à toutes les communes du Territoire Régional. L'opération subventionnée dans le cadre du FRAT doit donc être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune souhaite réaliser des travaux de ravalement de façades pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville ainsi que celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tous deux se situant dans le centre-ville.

Les façades de ces bâtiments situés en plein cœur de ville étant vieillissantes et détériorées, l'entretien apparait indispensable dans un souci de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour ce qui concerne le bâtiment de l'Hôtel de Ville, les travaux consistent à :

- Décroutage partiel des enduits
- Reprise des fissures
- Lavage haute pression
- Application d'un gobetis d'accrochage
- Projection d'un enduit de façade
- Peinture des façades et des génoises
- Etanchéité des escaliers

Pour ce qui concerne le bâtiment du CCAS, les travaux consistent à :

- Décroutage partiel des enduits
- Reprise des fissures
- Lavage haute pression
- Application d'un gobetis d'accrochage
- Projection d'un enduit de façade
- Peinture des façades et des génoises
- Reprise structurelle du balcon
- Reprise de gouttières.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 171 000 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT H.T. :

DEPENSE		**RECETTE**	
Traitement des façades de l'Hôtel de Ville et du CCAS	171 000 €	Conseil Régional PACA (30%)	51 300 €
		Autofinancement (70%)	119 700 €
Montant total des dépenses	**171 000 €**	**Montant total des recettes**	**171 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de solliciter l'aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le financement des opérations à hauteur de 30 %, soit 51 300 € H.T

OBSERVATIONS :

M. Chable fait remarquer que la dénomination «MA REGION SUD» est une marque commerciale - seule le Conseil d'Etat valide les noms des régions il convient donc de corriger la délibération Région Provence Alpes Côte d'Azur.

M. MALFATTO demande si le ravalement de la CCAS est prévu, ainsi que l'immeuble d'à côté ?

M. DAUMAS répond que l'immeuble qui jouxte le CCAS est à la Commune mais qu'il est dans un état tel qu'il faudrait engager de lourds travaux de rénovation et tout refaire prochainement. Il ne faut donc pas engager de travaux sur ce bâtiment mais plutôt étudier son devenir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de questions lui a été adressé par le groupe «Bien Vivre à Cuers». Il en fait lecture et y répond directement.

1- Actuellement la place devant la Mairie est utilisée pour le stationnement de véhicules « Mairie/Elus »

-> Peut-on prévoir de déplacer ce stationnement (dérogatoire) vers le restaurant scolaire pour permettre l'embellissement et la réutilisation de l'espace devant la Mairie?

Un plan d'embellissement autour de l'hôtel de ville et pour la place de la convention est en cours. Le stationnement y est réfléchi.

-> Notamment, nos anciens pourraient profiter de cet espace extérieur à l'ombre des platanes (en période estivale) et mieux adapté au respect des mesures barrières COVID qu'à l'intérieur du foyer des anciens.

La réorganisation du foyer des anciens était dans notre programme et nous y travaillons.

2- Pour un travail plus efficient de la PM

-> Est-il possible de demander les autorisations d'accès aux fichiers SIV (fichiers véhicules) et FOVES (fichiers objets volés) ?

La police a accès aux fichiers que la loi lui autorise.

Fichiers SIV et Fichiers véhicules c'est déjà le cas

Fichiers objets volés : pas autorisé

3- Dans le contexte actuel COVID et pour compléter les dispositifs et mesures barrières

-> Est-il prévu l'installation de détecteurs de CO2 et purificateurs d'air dans les classes d'écoles et/ou salles communales ?

4- Dans le cadre du recyclage

-> Est-il possible d'installer un broyeur de déchets verts avec accès aux administrés pour une solution de recyclage en sac (redistribution/filière de déchets verts) ?

Nous travaillons sur un projet qui se situera à la ZAC des BOUSQUETS et qui valorisera les déchets organiques et verts pour en faire du compost. Les déchets seront collectés sur Cuers.

5- Dans le cadre des commissions extra-communales

-> Les commissions sont-elles toutes constituées ?

-> Dans l'affirmative, dates des premières réunions ?

Oui les 4 commissions sont constituées, un courrier est en cours à destination de chacun des participants, dans lequel il leur est demandé de fournir les sujets qu'ils souhaiteront abordés en séance.

La date de la réunion sera communiquée ultérieurement et organisée dans le respect des gestes barrières.

Clôture de séance : 17 h 54

Le Maire,

Bernard MOUTTET

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.